

Arrêté du 26 novembre 2001 – Article 2
Calcul sur la base d'un trajet PARIS-NOUMEA 16 736 km

Pour l'agent

$$VD = 16\,736 \times 14 = 234\,304$$

$$I = 564,07 + (0,04 \times 234\,304) = 9\,936.23 \text{ €}$$

Total de 9 936.23 euros

Abattement de 20 % : 1 987.24

Soit un total de 7 948.98 euros pour un agent seul

Somme à laquelle il faut rajouter 691.21 euros si l'agent est muté dans les Iles

Pour le conjoint et toute personne à charge est ajoutée l'indemnité calculée de la façon suivante :

1 conjoint : $V = 18$

1 enfant $V = 3,5$

Exemple 1 : 1 conjoint et 1 enfant

la valeur V s'élève à 21.5

$$VD = 16\,736 \times 21.5 = 359\,824$$

VD supérieur à 110 000

$$I = \frac{564,07 + (0,04 \times 359\,824)}{2} = 7\,478.52 \text{ €}$$

Total de 17 414.75 euros

Abattement de 20 % : 3 482.95

Soit un total de 13 931.80 euros pour un couple avec 1 enfant

Somme à laquelle il faut rajouter 1 924.99 euros si l'agent est muté dans les Iles

Exemple 2 : 1 conjoint et 2 enfants

la valeur V s'élève à 25

$$VD = 16\,736 \times 25 = 418\,400$$

VD supérieur à 110 000

$$I = \frac{564,07 + (0,04 \times 418\,400)}{2} = 8\,650.04 \text{ €}$$

Total de 18 586.27 euros

Abattement de 20 % : 3 717.25

Soit un total de 14 869.02 pour un couple avec 2 enfants

Somme à laquelle il faut rajouter 2 122.72 euros si l'agent est muté dans les Iles